



Vosges du Sud

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 28
Absents : 14
dont suppléés : 1
dont représentés : 7
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Votants : 36

Date de la convocation
21/09/2022

Date de publication
03/10/2022

REPUBLICQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BART
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 090-200069060-20220927-083_2022-DE

Séance du 27 septembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAI-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, E. WEISS, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : G. DEDEURWAERDER

Pouvoirs : M. AERENS à C. CODDET, E. WILLEMAIN à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON, R. BEGUE à A. FESSLER, C. PARTY à C. CANAL, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, D. VALLVERDU à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Secrétaire de séance : J-P. BRINGARD

Délibération n° 083-2022

Objet : Finances - budget principal - AP-CP

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°115-2020 du 15 décembre 2020, n°001-2022 du 1^{er} février 2022 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président présente le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et rappelle notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Monsieur le Président précise que dans le cadre des études de diagnostic engagées pour le site ZELLER, d'une part et la régularisation de l'arrêt des comptes suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet IOEW d'autre part, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de cette opération en conséquence.

Enfin, Monsieur le Président informe que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne cantine ouvrière pour l'installation du multi-accueil des Papy'llons il convient de créer une autorisation de programme et les crédits de paiement afférents.

En fonction des éléments susmentionnés, de l'avancée des opérations, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements suivants :

- Réhabilitation Etueffont
 - crédits de paiement 2022 : + 16 926,43 € TTC
 - autorisation de programme : + 16 926,43 € TTC
- Papy'llons
 - crédits de paiement 2021 : + 7 804,80 € TTC
 - crédits de paiement 2022 : + 36 655,40 € TTC
 - crédits de paiement 2023 : + 136 735,24 € TTC
 - crédits de paiement 2024 : + 794 056,24 € TTC
 - autorisation de programme : + 975 251,68 € TTC

Opération	Montant de l'AP €TTC	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024
Maison de santé	1 268 462,11 €	41 126,00 €	205 094,59 €	1 022 241,52 €		
Réhabilitation Etueffont	130 395,31 €	21 762,60 €	27 727,71 €	80 905,00 €	0,00 €	
Papyllons	975 251,68 €		7 804,80 €	36 655,40 €	136 735,24 €	794 056,24 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'autorisations de programme et les crédits de paiement présentés par Monsieur le Président pour la création d'un multi-accueil,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation d'Etueffont, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget principal pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Fait et délibéré le jour et an ci-dessus.

Le Président



Jean-Luc. ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BRINGARD